# **Accords d'entreprise PROSERVIA**

Les négociations se poursuivent



La CFE-CGC, partie prenante dans ces discussions, fait de ces accords un enjeu majeur pour l'avenir de l'entreprise et de ses salariés. La CFE-CGC, sur cette base, ne négligera aucun aspect lors de ces négociations, car consciente que ces accords d'entreprise engageront automatiquement les salariées mais aussi la responsabilité des Syndicats signataires. Pour ces raisons nous ne manquerons pas de réaliser une lecture minutieuse de chaque article tout en demeurant extrêmement attentifs et vigilants tout au long du processus.

## Parmi les propositions de la CFE-CGC :

#### Organisation du temps du travail

- 1- Retour à la mensualisation avec calcul des heures supplémentaires sur la semaine.
- 2- Elargissement à tous les salariés des 30 minutes de temps de déplacement professionnel des itinérants.
- 3- Mise en place d'un vrai accord d'astreinte comme le demande la législation.
- 4- Remboursement des repas du midi lorsqu'il y a déplacement de plus de 50 km et d'une durée d'au moins 01H30 en transports en commun.

#### Révision de l'accord (Itinérant)

- 1- Définition d'une plage horaire de travail claire qui ne puisse être remise en cause à chaque demande d'intervention
- 2- Mise en œuvre des astreintes pour permettre le travail non planifié
- 3- Mise en œuvre d'un délai de prévenance de 7 jours pour les changements de planning

### Qualité de vie au travail

- 1- Ajout d'un chapitre RPS (risque psychosociaux) dans l'accord sur la QVT.
- 2- Responsabiliser l'ensemble des acteurs en lien avec la question de la QVT. Direction, service RH, managers et salariés.
- 3- La formation ne doit pas être systématiquement placée sous l'égide du E-Learning, notamment lorsque celles-ci ne sont pas dans la langue française.

#### Télétravail

- 1- Le télétravail occasionnel peut être mis en place afin de répondre à un besoin particulier et temporaire répondant à des situations inhabituelles, imprévisibles et temporaires (intempéries, indisponibilité du moyen de transport habituel...).
- 2- Le nombre de jours télétravaillés s'organise sur le mois avec un nombre de jours minimum fixé à 2 et un nombre de jours maximum fixé à 10. Ces jours sont pris par journée complète.

## CHSCT : appel à candidature

Les élections partielles des CHSCT de l'Ile de France et de la Normandie auront lieu le 01 décembre 2017

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard le 24 Novembre 2017 au soir. Les collaborateurs souhaitant se porter candidat sont invités à adresser leur candidature :

- Par dépôt auprès de la Direction des Ressources Humaines contre récépissé
- Par courrier électronique à l'adresse : <u>relationssociales@proservia.fr</u>

Ou par mail à cfe-cgc-proservia@proservia.fr au plus tard le 23 Novembre 2017

Pour connaître le rôle du CHSCT :

http://proservia.fieci-cfecgc.org/wp-content/uploads/sites/6/2017/11/Guide-CHSCT.pdf

